

Procès-Verbal de séance

Séance du 16 Janvier 2023

L' an 2023 et le 16 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés : M. GOIBEAU Ludovic

Absents : M. ROBIN Thierry

Assistait également : Mme CHAIGNON Audrey, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 09/01/2023

Date d'affichage : 09/01/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le : 20 janvier 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Admission en non-valeur - 2023-001

Convention de recouvrement avec le SGC de Sablé sur Sarthe - 2023-002

Ouverture des crédits d'investissements 2023 - 2023-003

Etat des provisions - 2023-004

Décision modificative n°1 : budget énergies renouvelables - 2023-005

Commission délégation de service public - 2023-006

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Camping Municipal - 2023-007

Département de la Sarthe : subvention pour la rénovation des sanitaires du camping municipal. - 2023-008

Région Pays de la Loire : subvention pour la rénovation des sanitaires du camping municipal. - 2023-009

Convention cinéma Confluences - 2023-010

Echange parcelle "Les Vignes" - 2023-011

Admission en non-valeur

réf : 2023-001

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres de recettes de l'année 2022 (recettes irrécouvrables suite à un effacement de dettes) et qu'il demande l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant s'élève à 17,18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des mandats annulatifs n° 1 et 2 de l'année 2022 pour un montant de 17,18 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de recouvrement avec le SGC de Sablé sur Sarthe

réf : 2023-002

La commune d'Avoise et la trésorerie de Sablé sur Sarthe ont souhaité s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services dans un objectifs de meilleur recouvrement des créances locales par une convention signée en 2020.

Un avenant à cette convention est proposé par le SGC de Sablé sur Sarthe, il permettra

- D'améliorer et sécuriser le recouvrement des produits locaux
- De faciliter la vie de l'utilisateur
- De renforcer les échanges afin de mener à bien la mission en matière de recouvrement forcé du SCG

La convention proposée permet d'abaisser les seuils de poursuite de 30€ à 20 € pour les saisies employeur et Caf et de 130€ à 50€ pour les saisies bancaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou ses représentants à signer cette proposition de convention de recouvrement qui servira d'avenant à la précédente.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture des crédits d'investissements 2023

réf : 2023-003

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 :
Budget Commune (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 325 729,36€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 81 432,34 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20. Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels) :

- Cpte 2051 : Logiciels mairie, 5 000 €
-

Chapitre 21. Immobilisations corporelles (acquisitions de petits matériel) :

-

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (constructions, installations techniques et travaux) :

-

Ces crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le 1^{er} adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Etat des provisions

réf : 2023-004

M. Serge BASNIER expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant une société de télécom.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré diligences exercées par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou total) ou si le risque présenté est moindre. Cette

reprise devra faire l'objet d'une délibération.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, M. Basnier, adjoint aux finances, propose de provisionner la somme de 61,78€ correspondant à un avoir orange.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, valide cette provision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°1 : budget énergies renouvelables

réf : 2023-005

M. Serge BASNIER, adjoint aux finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative au budget 2022 afin de pouvoir payer les intérêts sur l'emprunt.

Fonctionnement Dépenses

- 61528 = - 31 €
- 66111 = + 31€

Le conseil municipal approuve ces modifications à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Commission délégation de service public

réf : 2023-006

M. le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir la création d'une commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les candidats lors de la procédure de passation d'un contrat de délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5 ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- Fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
- Décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

- Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,

- Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

- Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,
- 2.- fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- 3.- décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- 4.- désigne pour l'y représenter, les 3membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :

Jeanine GIGOMAS
Laurence CHEDET
Sandrine HEURTEBISE

Membres suppléants :

Alain COPHIGNON
Claude BESNIER
Serge BASNIER

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Camping Municipal

réf : 2023-007

M. le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal court jusqu'au 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat ; il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public.

Il précise que la procédure, définie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des candidats admis à présenter une offre est assuré par la commission de délégation de service public. A l'issue de la remise des offres, cette commission émet un avis ; ensuite, au vu de cet avis, l'autorité territoriale peut négocier avec un ou plusieurs candidats ayant déposé une offre. A l'issue des négociations, le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de délégation finalisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411- 1 et suivants,

Vu le rapport, annexé à la présente délibération (annexe réglementaire conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), présentant le service qui fait l'objet de la délégation, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, sa durée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, créant la commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal ;
- Approuve la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter du 1er avril 2023 ;
- Autorise M. le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Département de la Sarthe : subvention pour la rénovation des sanitaires du camping municipal.

réf : 2023-008

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 7 novembre 2022, a décidé de valider les travaux de rénovation des sanitaires du camping municipal.

Le département de la Sarthe propose une subvention pour les hébergements, sites et équipements touristiques publics

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de rénovation des sanitaires du camping municipal d'un montant prévisionnel de 125 000 € HT
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 25 % du montant des travaux HT plafonnées à 100 000 € HT soit une subvention d'un montant de 25 000€.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Région Pays de la Loire : subvention pour la rénovation des sanitaires du camping municipal.

réf : 2023-009

La commune peut déposer un dossier de subvention, à la région, concernant les travaux de rénovation des sanitaires du camping municipal pour l'aide Pays de la Loire Investissement touristique.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité, de :

- Donner son accord pour la réalisation du projet de rénovation des sanitaires du camping municipal d'un montant prévisionnel de 125 000 € HT.
- Solliciter auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 20 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 25 000 €.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ou T.T.C.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune
-

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention cinéma Confluences

réf : 2023-010

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'opération ciné pour les vacances de février et printemps dans les mêmes conditions que les précédentes conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le cinéma Confluences.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Echange parcelle "Les Vignes"

réf : 2023-011

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un échange de parcelle est en cours entre la commune (parcelle Zp 30 en partie) et un habitant (parcelle ZN 86), il explique qu'un acte notarié est nécessaire.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à cet échange de terrain chez Me Faguer, notaire à Sablé sur Sarthe, et à prévoir au budget la somme correspondante.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Logements Sarthe Habitat : qui doit entretenir la pelouse située devant la maison ? C'est au locataire d'entretenir devant les habitations.
- Bac à chaîne ? des renseignements vont être pris auprès de la communauté de communes.
- Passerelle du Moulin de l'Isle, quel est l'avenir ? Les propriétaires des rives de la passerelle affirment de pas être propriétaires de la passerelle. La commune n'est pas propriétaire et ne peut pas intervenir dessus.
- Le passage sur le chemin de marche pied ne se fait pas entre Marigné et le bourg. Un courrier sera envoyé aux propriétaires riverains.
- Conseil municipal : 20 février, 20 mars
- Commerce : Alain COPHIGNON, explique qu'il a rencontré de nombreuses personnes. Il se détache quelques profils récurrents tels que des personnes en rupture qui ont pas ou peu de compétences de cuisine, les personnes qui réfléchissent à la masse de travail du restaurant cumulé à l'épicerie, et des personnes qui correspondent mais qui ne veulent pas travailler pour rien (fonds de commerce).

A la suite de ces rendez-vous, plusieurs questions se posent :

- doit-on garder la partie épicerie ? un tour de table est réalisé, les élus sont d'accord, le restaurant est prioritaire.

Concernant l'épicerie, chacun a pris d'autres habitudes et une autre organisation.

- est-on prêt à réfléchir à une session du fonds de commerce ? M. Claude Besnier indique qu'il n'y a pas de fonds actuellement, c'est le pas de porte de restauration.

Le Conseil Municipal charge le Maire et les adjoints de travailler sur une nouvelle annonce et de calculer à l'aide de notaire ou agent immobilier la valeur du pas de porte.

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 09/02/2023

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire
Mme BORDIN Ingrid